



Déclaration d'achèvement de travaux (chantier)

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Travail](#) ▶

[Rupture du contrat dans le secteur privé \(démission, rupture conventionnelle...\)](#) ▶

[Peut-on travailler pour un nouvel employeur avant la fin du préavis ?](#) ▶ [Peut-on travailler pour un nouvel employeur avant la fin du préavis ?](#)

Peut-on travailler pour un nouvel employeur avant la fin du préavis ?

Oui, sous conditions.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la possibilité de commencer à travailler pour un nouvel employeur sans attendre la fin du préavis (pour démission, licenciement...). Par conséquent, vous pouvez bénéficier de cette possibilité :

- > si votre employeur vous accorde une dispense partielle ou totale de préavis (un écrit est conseillé pour prévenir tout litige),
- > ou si des dispositions conventionnelles ou collectives le prévoient, et sous réserve de respecter la procédure éventuellement prévue (information de l'employeur, délai de résiliation effective du contrat de travail...).

Si vous ne bénéficiez pas de l'une de ces conditions, vous devez effectuer votre préavis. À défaut, vous pouvez être condamné(e) par le juge au versement :

- > d'une indemnité compensatrice dont le montant correspond à la période de travail non effectuée,

> et de dommages-intérêts.

Références



> [Code du travail : articles L1237-2 et L1237-3](#)

Dommmages et intérêts en cas de rupture abusive



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

